RÉSULTATS Version corridee de l'enquête trimestrielle

n° 1 • 2010

Enquête sur l'allocation personnalisée d'autonomie réalisée par la DREES auprès des conseils généraux



Exploitation des données au 8 mars 2010

Statistiques au 4^e trimestre 2009

Au 31 décembre 2009, 1 136 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en France métropolitaine et dans les DOM, soit 0,7 % de plus qu'au 30 septembre 2009. En glissement annuel de décembre 2008 à décembre 2009, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,9 %.



Au quatrième trimestre 2009, 1 136 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA, soit une hausse de 0,7 % par rapport à septembre 2009. La croissance des effectifs de bénéficiaires confirme son ralentissement : en glissement annuel, elle est de +1,9 % en décembre 2009 (+2,2 % en septembre 2009).

En décembre 2009, 876 000 personnes âgées ont directement perçu l'APA à domicile ou en établissement hors dotation globale. 260 000 en ont bénéficié via la dotation budgétaire globale en établissement. Sur trois mois, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1,0 % à domicile et de 0,2 % en établissement. Au total, 62 % des bénéficiaires de l'APA vivent à domicile.

Au cours du quatrième trimestre 2009, 5 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile sont sortis du dispositif (cessation de perception de l'allocation ou changement de dispositif), cette proportion est stable par rapport au trimestre précédent. Ce taux s'élève à 7 % dans les établissements hors dotation globale. 72 % de l'ensemble des sorties du dispositif correspondent à un décès (62 % à domicile, 88 % en établissement). Les autres motifs de sorties correspondent à des passages de domicile à établissement, des passages d'établissement à domicile, des renoncements à l'APA, une amélioration de l'état de santé des bénéficiaires ou encore à des changements de département avec changement de domicile de secours¹.

Parmi l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du quatrième trimestre 2009, la part des premières demandes est de 43 % à domicile et de 47 % en établissement. 73 % de ces premières demandes à domicile et 89 % de celles en établissement ont fait l'objet d'une décision favorable.

La proportion des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR4 est de 45 % en décembre 2009 et est stable par rapport à septembre 2009. Ces personnes modérément dépendantes sont structurellement plus nombreuses à domicile (58 %) qu'en établissement (24 %) [tableau 1].

À domicile, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2 % en un an. L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires à domicile est de +1,4 % en GIR 4, +1,7 % en GIR 3, +2,9 % en GIR 1 et 2.

Fin décembre 2009, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est de 499 € par mois (tableau 2). Ce montant moyen varie avec le degré de perte d'autonomie, d'environ 1 006 € pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 à 356 € pour ceux évalués en GIR 4.

À domicile, 27 % des bénéficiaires de l'APA sont exonérés du ticket modérateur. Pour ceux qui acquittent un ticket modérateur, la participation s'élève à 122 € en moyenne, soit un peu moins d'un quart du plan d'aide moyen estimé sur l'ensemble des bénéficiaires (499 €). Cette proportion varie peu selon le degré de dépendance.

À domicile, les montants moyens des plans d'aide sont inférieurs de 29 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA, tous niveaux de GIR confondus (comme au troisième trimestre 2009).

^{1.} Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département (hors séjours en établissement).

Tableau 1 ● Bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 décembre 2009 *

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %
GIR 1	18	2,6	69	15,9	87	7,7
GIR 2	126	18,0	190	43,7	316	27,8
GIR 3	151	21,5	69	15,9	221	19,5
GIR 4	406	57,9	107	24,6	512	45,1
Ensemble	701	100,0	435	100,0	1 136	100,0

^{*} La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale.

Tableau 2 ● Montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne en décembre 2009

A - Montant mensuel à domicile (en euros)

	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	•	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	1 006	82	833	173	70	247
GIR 2	788	75	636	152	74	205
GIR 3	584	74	477	107	74	145
GIR 4	356	68	293	62	76	82
Ensemble	499	71	409	90	73	122

B - Montant mensuel en EHPA* (en euros)

	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
GIR 1 et 2	588	421	167
GIR 3 et 4	367	212	155
Ensemble	499	337	162

Champ • Extrapolation France entière à partir des départements répondants

Source • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.



L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA. La grille AGGIR (Autonomie gérontologie groupes iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- GIR 5 : les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et l'habillage.
- GIR 6 : les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Depuis le 1er avril 2009, le montant mensuel maximum du plan d'aide APA est le suivant :

GIR 1: 1 224,63 euros GIR 2: 1 049,68 euros GIR 3: 787,26 euros GIR 4: 524,84 euros

ENCADRÉ 2

Méthodologie

Depuis le 1er janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant pour les départements ayant répondu aux deux dates. La DREES réalise également un point annuel au 31 décembre de chaque année (enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale). Les données de l'enquête annuelle permettent de recaler les données provisoires des enquêtes trimestrielles, cette révision intervient à la fin de l'année n+1 pour l'année n.

Champ • Métropole et DOM, extrapolation à partir de 90 départements répondants.

Source • DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

^{*} La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.

^{**} Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.